

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU LOT N°02 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 202408 RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DE L'ESPACE JEUNESSE INTERCOMMUNAL DE L'OLY (EJIO)

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le six janvier, s'est assemblé à la salle des Godeaux, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 12** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Bruno GALLIER ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI
- Absents : 05** Thomas CHAZAL ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON

DBC 2025-08

SECRETAIRE DE SEANCE
Valérie RAGOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 17/01/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

2025-08	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU LOT N°02 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 202408 RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DE L'ESPACE JEUNESSE INTERCOMMUNAL DE L'OLY (EJIO)
---------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Bureau communautaire,

VU la décision du Président 2024/130 du 19 juillet 2024 autorisant la signature du marché public n°202408 L02 de travaux de Corps d'états secondaires, dont le titulaire est la société LA CONSTRUCTION FRANCILIENNE, pour montant de 18 227,47 € HT,

CONSIDERANT que pour le lot n°02 – CORPS D'ETATS SECONDAIRES, des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires concernent les prestations suivantes :

- la reprise en peinture des ouvertures au droits des cloisons provisoires installées avant le démarrage des travaux pour sécuriser l'espace,
- le remplacement d'un capot RAL 6000 en complément de ce prévu,
- la mise en peinture dans les locaux techniques,
- la dépose des grilles devant les unités de climatisation qui ne sont plus nécessaires

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°01 pour le lot Corps d'états secondaires est de **4 952,60 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **23 180,07€ HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **27,17 %**,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°01 au marché public n°202408 L02 de travaux de Corps d'états secondaires.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°01 avec la société LA CONSTRUCTION FRANCILIENNE, titulaire du marché, sise 8 Rue de la bois Cerdon à Valenton (94460).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#